



Récidiviste stupéfiant

Par **Audrey Serratore**, le **19/05/2018** à **11:10**

Madame monsieur
Bonjour.

J'ai été arrêtée le 15 février par la gendarmerie qui mon fait un dépistage salivaire qui s'est avérée positif au cannabis. Je suis passer le 17 avril devant le délégué du procureur accompagnée de mon avocat pour récupérer mon ordonnance pénale qui mentionne :

- 600 € d'amande + 241€ de droit fixe de procédure
- 6 mois de suspension
- un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

A la sortie du tribunal

Mon avocat me certifie que je n'ai pas de retrait de points et que lorsque j'aurais effectuer ma suspension je récupérerai mon permis. Hors étant récidiviste je sais très bien qu'un délit est puni d'une perte de 6 points au moment du paiement de L'amande.

Ayant fait un stage de récupération de points en août 2017 je ne peux en effectuer un avant août 2018. J'écris a mon avocat pour lui dire mes inquiétudes concernant mon retrait de 6 points qui entrainerait une annulation car mon solde de points tomberait à zéro. Si je l'ai engager c'est justement pour m'éviter ce soucis. Depuis le 22 avril il ne me répond pas je l'appelle il ne me prend pas au téléphone.

Je me déplace donc a son cabinet en lui expliquant qu'il faut faire durer la procédure au moins 3 mois que je puisse faire mon stage car je tiens à garder mes points. Et la il me dis que la seule solution c'est de ne pas payer L'amande et d'attendre d'être convoquée par le tribunal correctionnel.. ce qui prendra du temps d'après lui et au moins je pourrais effectuer mon stage. Je trouve ça un peu limite comme méthode. Mais lui me dis que c'est le seul moyen. . Qu'est ce que je risque exactement en allant jusqu'au tribunal correctionnel ?

Car mon avocat n'est pas clair il me laisse dans l'incertitude totale. Je croyais qu'un avocat avait les moyens par lui même de faire retarder une procédure sans forcément me mener devant le correctionnel.

De plus Il ne m'a fait signer aucun document. Ni convention d'honoraire. Pourtant je lui ai déjà bien payer une somme de 900€ pour cette affaire. Hors il n'a rien fait a par être avec moi pour récupérer l'ordonnance pénale. Que puis je faire ?

J'ai aussi une incertitude dont j'aimerais vous faire part . J'ai lu sur certains sites que le fait de demander un échelonnement auprès du trésor public pour L'amande de l'ordonnance pénale il est possible de retarder le retrait de points car celui ci s'effectuera qu'à la dernière échéance payée de L'amande.

Est ce vrai ? Sinon pouvez vous me conseiller et me dire quoi faire je ne veux pas aller devant le tribunal correctionnel s'il vous plaît mon avocat ne m'aide pas je ne sais plus quoi faire.

Je vous remercie madame monsieur.

Salutations distinguées.

Par **Visiteur**, le **19/05/2018** à **12:39**

Bjr,

Vous ne pouvez pas demander à un avocat de se mettre en cause.

Par **Audrey Serratore**, le **19/05/2018** à **13:34**

Bonjour

Votre réponse ne répond en aucun cas a mes questions ..

Cldt